

AVS INTERIM
Société par actions simplifiée
au capital de F. 500 000.-
Siège social : 22 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE

R.C.S. Mulhouse B 344 187 752 (88 B 145)
Siret 344 187 752 00011
Code NAF 745B

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 20 MARS 2001

N° DU DEPOT : A 837
LE GREFFIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 5 mars 2001

L'an deux mille un, le cinq mars à seize heures, les actionnaires de la société AVS INTERIM, société par actions simplifiée au capital de F. 500 000.- se sont réunis dans les locaux de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ANDRE MULLER S.A.R.L. au 4 rue Albert Schweitzer à 68500 GUEBWILLER, en assemblée générale ordinaire, sur convocation verbale du président.

L'assemblée est présidée par M. GRODWOHL Jean-Claude, président de la société.

Une feuille de présence a été établie.

Assistent également à l'assemblée :

- Mlle Virginie WEISE en sa qualité de directeur général ;
- M. Gilbert STIMPFLIN, représentant la société IDEA SERVICE S.A. et la société IDEA FINANCE S.A.R.L.

Mlle Virginie WEISE est désignée secrétaire de la séance.

La société AURALP S.A., commissaire aux comptes, s'est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permettant de constater que la totalité des actions est représentée, l'assemblée est valablement constituée à l'effet de délibérer sur les résolutions à l'ordre du jour.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le projet du texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;
- copie des projets de transfert d'actions.



Puis Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- renonciation aux formes et délais légaux de convocation ;
- agrément pour quatre projets de cession d'actions ;
- nomination d'un nouveau président ;
- confirmation du mandat de directeur général ;
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales ;
- divers.

Après un échange de vue, les résolutions suivantes sont adoptées par l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les observations du Président, et après avoir constaté que l'ensemble des actionnaires sont présents, renonce aux formes et délais légaux de convocation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur le Président a soumis à l'assemblée générale les quatre projets de cessions d'actions au titre desquels :

- M. Jean-Claude GRODWOHL cède 2 163 actions à la société IDEA SERVICE S.A. ;
- Mme Mireille GRODWOHL cède 2 163 actions à la société IDEA SERVICE S.A. ;
- Mme Séverine COULANGES cède 673 actions à la société IDEA SERVICE S.A. ;
- Mme Séverine COULANGES cède 1 action à la société IDEA FINANCE S.A.R.L.

L'assemblée générale donne son agrément à ces cessions conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, chaque actionnaire concerné n'ayant pas participé au vote de la cession qui lui est consentie.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte des transferts d'actions intervenues après le vote de la résolution qui précède, accepte la démission de M. Jean-Claude GRODWOHL de son mandat de Président et nomme pour une durée indéterminée, la société IDEA FINANCE S.A.R.L., président de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat du directeur général étant lié à celui du président, l'assemblée prend acte de la fin du mandat de Mlle Virginie WEISE. Puis il renouvelle Mlle Virginie WEISE dans ses fonctions de directeur général pour une durée identique à celle du mandat du président de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Three handwritten signatures are visible on the left side of the page, corresponding to the resolutions. The first signature is large and stylized, the second is smaller and more compact, and the third is a simple, quick stroke.

CINQUIEME RESOLUTION

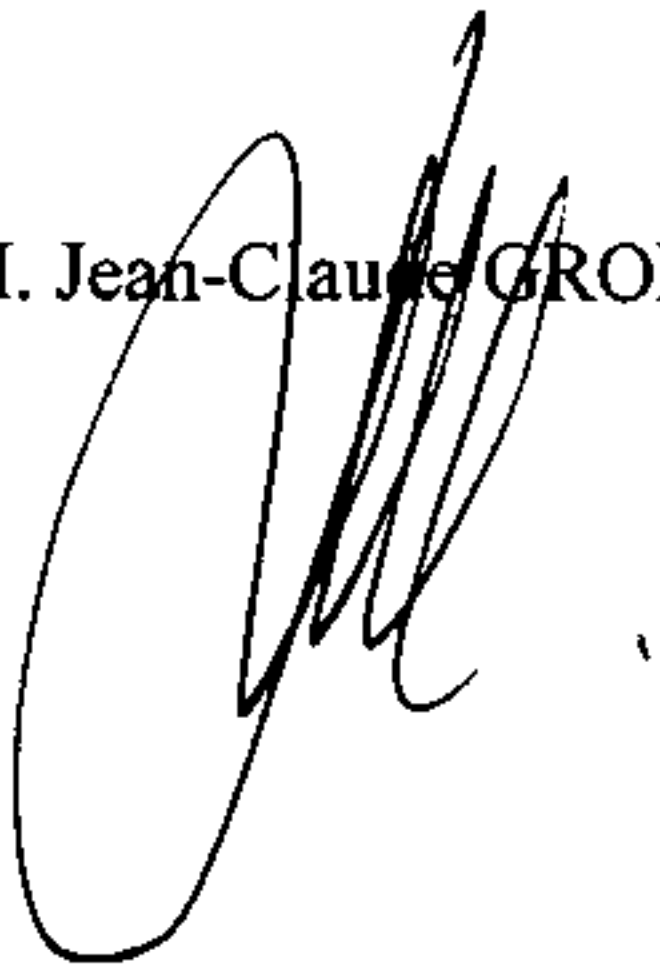
L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé de présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et par le nouveau président de la société.

M. Jean-Claude GRODWOHL



Mlle Virginie WEISE



La société IDEA FINANCE S.A.R.L.
représentée par son gérant M. Gilbert STIMPFLIN

*Bon pour acceptation & fonctions de
président.*

